

Brevets—Loi

● (1240)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 25 novembre, de la motion de M. Andre: Que le projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines modifications connexes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M^{me} Killens (p. 1378).

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, quel plaisir de voir mes collègues accueillir si chaleureusement ma participation à ce débat. Évidemment, nos interventions dans ce débat sur le projet de loi C-22 sont maintenant limitées par l'attribution de temps. Comme je l'ai dit hier, je comprends que le gouvernement ait envie de limiter la publicité que ce débat risque de donner aux activités envisagées avec la mise en oeuvre de ce projet de loi. Si je dirigeais un gouvernement en butte à une telle hostilité de la part des groupes de consommateurs, des personnes âgées, des retraités, des gouvernements provinciaux et des organisations féminines, je me dirais moi aussi qu'il vaut mieux limiter le plus possible le débat, comme le gouvernement l'a fait.

Si j'étais au gouvernement, je lirais les titres des éditoriaux consacrés au projet de loi C-22. En voici quelques-uns: «Erreur brevetée», «Brevet de faiblesse», «Le gouvernement vend ses modifications au droit des brevets», «Le gouvernement fédéral victime de ses cachotteries sur le prix des médicaments», «La vérité et ses conséquences», «Le projet de loi conservateur: une pilule dure à avaler», «Le projet de loi sur les médicaments des conservateurs: une grave erreur», «La modification des lois sur les médicaments: une thèse qui reste à prouver». Si je lisais des titres pareils, je me poserais des questions sur le remède envisagé.

Le premier ministre (M. Mulroney) a parlé d'une crise des médicaments. La seule crise des médicaments qui existe actuellement au Canada, c'est celle que traverse le gouvernement. Quand on examine la situation, et qu'on songe aux pressions qui s'exercent actuellement sur le gouvernement, on se demande ce qui a bien pu l'inciter au départ à proposer ce projet de loi.

Au Canada, les permis obligatoires ont été très avantageux pour les Canadiens. Cela fait partie intégrante de notre politique générale à l'égard de la santé, qui vise au bien-être des citoyens et dans laquelle les profits n'ont pas leur place.

Voyons dans quelles circonstances le projet de loi qui modifiait le paragraphe 41(4) de la Loi sur les brevets a été présenté en 1969. Nous sommes bien documentés à ce sujet. La Commission des pratiques restrictives du commerce et la Commission royale d'enquête Hall sur la santé se sont penchées sur le fait que le Canada était alors l'un des pays où le prix des médicaments était le plus élevé au monde. La situation n'était

pire qu'aux États-Unis. Vu la gravité du problème, la seule solution consistait à trouver un moyen d'accroître la concurrence sur le marché des médicaments délivrés sur ordonnances. Nous tenons à insister sur le fait que non seulement les multinationales réalisaient d'énormes bénéfices, mais elles exploitaient les consommateurs qui achetaient ces médicaments.

Les arguments invoqués par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) laisseraient supposer qu'à cette époque les compagnies pharmaceutiques ont investi énormément dans la recherche et le développement au Canada. Mais les faits démontrent clairement que, comme les autres multinationales, les laboratoires pharmaceutiques n'ont rien investi dans la recherche et le développement et n'ont absolument pas contribué à la recherche universitaire.

Ce projet de loi va éliminer à toutes fins pratiques les dispositions actuellement en vigueur prévoyant de 10 à 17 ans pour la licence obligatoire. J'aimerais revenir là-dessus plus tard.

Je voudrais maintenant parler des bienfaits de la licence obligatoire dans la mesure où ces dispositions ont profité aux consommateurs et aux régimes d'assurance-médicaments privés ou provinciaux et souligner leur apport appréciable à nos services de soins de santé. Le rapport de la Commission Eastman qui a effectué l'examen le plus approfondi de l'industrie des médicaments au Canada est parvenu à la conclusion anticipée par le comité Harley, comité parlementaire spécial, que la licence obligatoire serait profitable aux consommateurs ce qu'on a pu constater. Au lieu d'avoir les prix des médicaments les plus élevés, ceux-ci sont parmi les plus bas au monde. Ce système s'est révélé si efficace qu'il est devenu le modèle dont se sont inspirés certains pays en quête de politiques qui limiteraient les énormes profits et les prix élevés exigés ailleurs.

Je voudrais signaler que la plupart des pays industrialisés ont décrété certaines restrictions sur les prix et les profits. Toutefois, dans la plupart des cas, ces restrictions se sont révélées peu satisfaisantes. Il convient de noter que parmi ceux qui ont voulu suivre l'exemple du Canada il y a eu le président d'un comité du Congrès, M. Henry Waxman, qui a déclaré que si l'industrie ne peut freiner sa cupidité, le Congrès devrait peut-être examiner les programmes mis en application dans certains pays tels que le Canada et d'autres pays européens qui ont réussi à restreindre les prix.

● (1250)

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le Président, que l'étude du Congrès a permis aux fabricants de médicaments génériques aux États-Unis d'améliorer leur position concurrentielle au grand dépit des multinationales membres de l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques des États-Unis. Ils ont vu pointer le danger et ont conclu que le modèle canadien pourrait probablement être copié ailleurs. Ainsi, cette attaque n'est pas dirigée comme le système canadien en tant que tel, mais il s'agit plutôt de la part des sociétés concernées d'une mesure défensive tendant à s'assurer que la législation canadienne ne soit pas exportée dans d'autres pays à leur détriment.